

CSEE COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'ÉDUCATION Région européenne de l'IE

http://www.ei-ie.org

REGION EUROPE-CSEE

Présidente Christine BLOWER

Vice-président(e)s

Odile CORDELIER Walter DRESSCHER Paula ENGWALL Andreas KELLER Galina MERKULOVA Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II 1210 Bruxelles, Belgique Tél +32 2 224 06 91/92 Fax +32 2 224 06 94 secretariat @csee-etuce.org http://www.csee-etuce.org

Directeur européen Martin RØMER

Trésorier Mike JENNINGS

Consultation publique de la médiatrice européenne à propos de la transparence des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), qui représente 129 syndicats d'enseignant(e)s, 11 millions d'enseignants et d'enseignantes originaires de 45 pays d'Europe, est heureux de faire part de son opinion concernant la question de la transparence dans le contexte des négociations sur le TTIP. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau européen et est une fédération syndicale européenne de la Confédération européenne des syndicats (CES). Le CSEE est la structure régionale européenne de l'Internationale de l'éducation, la fédération mondiale des syndicats d'enseignants.

1. Selon vous, quelles mesures concrètes la Commission pourrait-elle prendre pour accroître la transparence des négociations sur le TTIP ? Où voyez-vous plus spécifiquement des possibilités d'amélioration ? (Nous vous prions de répondre le plus concrètement possible et de considérer la faisabilité de vos suggestions, en prenant compte du calendrier des négociations. Il serait très utile que vous classiez vos suggestions par ordre de priorité.)

Pour commencer, il convient de signaler que les négociations du TTIP se distinguent des négociations commerciales traditionnelles concernant généralement les contingents tarifaires. Le TTIP est en effet principalement axé sur les barrières non tarifaires ou disciplines internes. Par conséquent, les réglementations s'appliquant aux fournisseurs de biens et de services font l'objet de discussions dans le cadre du TTIP. Les négociations touchant au cœur des compétences réglementaires de l'état nécessitent une transparence d'un tout autre niveau que les négociations commerciales traditionnelles.

Même si le CSEE salue les efforts consentis par la Commission au cours des derniers mois en vue d'améliorer la transparence, notamment par le biais du groupe consultatif du TTIP et des événements organisés pour les parties prenantes au cours des cycles de négociations, nous considérons qu'il reste encore une marge d'amélioration considérable. Nous souhaitons notamment davantage de transparence concernant l'accès du public aux documents relatifs au TTIP. La Commission a publié certains documents sur sa page dédiée au TTIP, mais leur nombre reste limité. Pour donner leur avis, les parties prenantes devraient avoir avoir accès aux documents relatifs au TTIP, y compris aux documents de position et aux offres. Il est compréhensible que ce type de documents définissant des tactiques précises de négociation (comme les aires de débarquement) ne soient pas accessibles au public, mais l'approche actuelle relative aux documents accessibles au public est cependant trop limitée. La demande de transparence est soutenue par l'arrêt de la CEJ du 3 juillet 2014, qui stipule que les documents relatifs aux relations ou négociations internationales ne doivent pas

automatiquement échapper au principe d'ouverture du gouvernement. Parallèlement, il est inacceptable que des organisations commerciales bénéficient d'un traitement de faveur. L'accès et les informations dont bénéficient les organisations commerciales devraient être identiques pour les autres partenaires sociaux et parties prenantes. Dans le cas du groupe consultatif, les membres ont uniquement accès aux documents en salle de lecture. De même, seul un petit groupe de députés européens a accès aux documents significatifs du TTIP en salle de lecture. La récente pratique consistant à publier un document concernant l'état d'avancement des négociations est une amélioration théorique, mais dans les faits, la description fournie est bien trop limitée pour donner aux parties prenantes un aperçu utile et devrait donc contenir bon nombre de détails supplémentaires concernant les discussions relatives à chaque chapitre ou équipe de négociation et être mise à disposition beaucoup plus rapidement. Concernant la consultation avec les parties prenantes et notamment les possibilités données aux parties prenantes au cours des cycles de négociation, l'approche actuelle de la consultation des parties prenantes relève davantage du dialogue à sens unique que du dialogue réel. Nous suggérons dès lors que la Commission consulte les parties prenantes de manière plus active et véritable.

2. Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques que vous avez rencontrées dans ce domaine (par exemple, dans telle ou telle direction générale de la Commission ou dans d'autres organisations internationales) et qui, selon vous, pourraient être appliquées au niveau de la Commission.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est souvent citée en exemple pour ses bonnes pratiques en matière de transparence des négociations internationales. L'OMPI dissémine les documents rapidement et régulièrement, fournit des traductions dans plusieurs langues et publie les versions courantes des documents relatifs aux projets de négociations. Les parties prenantes peuvent suivre les négociations via des transmissions audio et des webcasts. L'exemple de l'OMPI peut être une source d'inspiration pour accroître la transparence dans les négociations actuelles du TTIP.

Si l'on part du principe que l'UE a 24 langues officielles, il semblerait logique de fournir les documents non seulement en anglais, mais aussi de faire l'effort de les rendre plus facilement accessibles dans d'autres langues pour tous les citoyens européens. A l'heure actuelle par exemple, la page de la Commission sur le TTIP est disponible uniquement en anglais.

3. Comment, selon vous, une transparence accrue pourrait-elle influer sur les résultats des négociations ?

La transparence est un élément essentiel du processus décisionnel démocratique, tant pour assurer les meilleurs résultats reflétant les vues de l'ensemble de la communauté, que d'un point de vue de légitimité. Les résultats des négociations du TTIP ne peuvent être légitimes si les négociations sont secrètes et reflètent les avis d'un groupe restreint. La transparence est également une valeur des traités de l'UE, selon la définition du Traité de Maastricht, article 1, paragraphe 2 stipulant

que les décisions doivent être prises de la manière la plus ouverte et la plus proche possible des citoyens.